



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de
l'aménagement**

N° Spécial

2 septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 2 septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Page
N° 2020-0646	31.08.2020	ARRÊTÉ portant modification de circulation durant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus et de création d'un mur antibruit sur la RN118 Nord dans les deux sens entre le PR 0 et le PR 5.	3
n°2020-0654	31.08.2020	Arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté n°2020-0612 signé le 10 août 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour de raccordement du terrain mis à disposition des gens du voyage au réseau électrique	7
n° 2020-0670	28.08.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur RD7 à Puteaux pour des travaux de dépose de GBA constituant une piste cyclable.	8
n°2020-0676	31.08.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD908 à la Garenne-Colombes, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement.	11
n° 2020-0678	31.08.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de finition sur la passerelle récemment construite.	13

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ DRIEA N° 2020-0646

Portant modification de circulation durant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus et de création d'un mur antibruit sur la RN118 Nord dans les deux sens entre le PR 0 et le PR 5.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la route et notamment son article R.411-8 ;
- Vu le code de la Voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.25212-1 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu la circulaire 2019 du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier » ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 juillet 2020;
- Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France du 03 août 2020;
- Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France du 27 juillet 2020;
- Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 29 juillet 2020;
- Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 04 août 2020;
- Vu l'avis du maire de Meudon du 24 juillet 2020;
- Vu l'avis du maire de Sèvres du 12 août 2020;
- Vu l'avis du maire de Clamart du 05 août 2020;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus et de création d'un mur antibruit, d'entretien et de sécurité de l'exploitant, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN118 Nord dans les deux sens entre le PR 0 (département des Hauts-de-Seine) et le PR 5 (département des Hauts-de-Seine) et sur la RN 118 Sud sens Paris-Provence entre le PR 1+500 (département de l'Essonne) et le PR 2+500 (département de l'Essonne) sur le territoire des communes de Meudon, Vélizy-Villacoublay, Sèvres et Bièvres ;
- Considérant que la RN118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour une meilleure compréhension et cohérence de l'ensemble des mesures de restriction de circulation appliquées à la RN118, le présent arrêté expose les mesures de restrictions de circulation de la RN118 sur les départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines et de l'Essonne.

Les informations relatives aux restrictions de circulation concernant uniquement les Hauts-de-Seine sont en caractères de couleur bleu.

Les restrictions exposées dans le présent arrêté concernent la RN118 dans les deux sens de circulation du PR 0 au PR 5+200 dans le département des Hauts-de-Seine, du PR 5+200 au PR 7 +060 dans le département des Yvelines et du PR 0 à PR 2+500 dans le département de l'Essonne pendant la période du 31 août 2020 au 25 septembre 2020.

Les travaux exécutés sur la RN118 sont :

- RN118 Nord : dans le sens Paris-province, entre le PR 3+500 et le PR 5, la réalisation d'une voie dédiée aux transports en commun avec notamment le raboutage de la chaussée et la réalisation de la couche de roulement sur les quatre voies de circulations (3 existantes + 1 nouvelle).
- RN118 Sud : dans le sens Paris-province, entre le PR 1+500 (département de l'Essonne) et le PR 2+500 (département de l'Essonne) la création de murs anti- bruit.
- RN118 Nord : dans le sens Paris-province, les travaux d'entretiens de la RN 118 avec notamment la dépose du portique écotaxe au PR 3+300 (département des Hauts-de-Seine).

Les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont détaillées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2

Semaine S36 : fermeture RN118 Nord sens Paris-province

Du 31 août septembre au 4 septembre, l'exécution des travaux de la RN118 Nord susvisés nécessite chaque nuit de 22h00 à 05h00, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

- Dans le sens Paris-province, entre le PR 0 et le PR 5+200 (Hauts-de-Seine), la circulation est interdite ;

Semaines S37-38-39 : fermeture RN118 Nord et Sud sens Paris-province

Du 7 septembre au 25 septembre, l'exécution des travaux susvisés de la RN118 Nord et Sud nécessite chaque nuit de 22h00 à 05h00, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

- RN118 Nord et Sud : dans le sens Paris-province, entre le PR 0 et le PR 7 +060 (Hauts-de-Seine et Yvelines) et le PR 0 et le PR 2+500 (Essonne), la circulation est interdite ;

Durant la période du 31 août au 25 septembre, les déviations mises en place dans les Hauts-de-Seine sont :

- pour la fermeture pont de Sèvres permettant l'accès à la RN 118 Nord dans le sens Paris-Province depuis la RD910

Les usagers de la D910 sortent au niveau de la bretelle de sortie n°1 de la RN118 Nord et sont déviés par la D7 au niveau du pont de Sèvres afin de rejoindre l'autoroute 13 en direction de « Rouen ». Une fois sur l'A13, les usagers sont déviés sur l'autoroute 12 en direction de « Dreux/Rambouillet/St Quentin en Yvelines » puis sur la route nationale 12 en direction « Evry/Lyon » puis A86 direction « Antony ».

- pour la fermeture de la bretelle d'accès n°1 à la RN 118 Nord dans le sens Paris-Province depuis la RD7

Les usagers de la D7 font demi-tour au niveau du rond point de la manufacture et sont déviés par la D7 afin de rejoindre l'autoroute 13 en direction de « Rouen ». Une fois sur l'A13, les usagers sont déviés sur l'autoroute 12 en direction de « Dreux/Rambouillet/St Quentin en Yvelines » puis sur la route nationale 12 en direction « Evry/Lyon » puis A86 direction « Antony ».

- pour la fermeture de la bretelle d'accès n°2 à la RN 118 Nord dans le sens Paris-Province depuis la RD181 ;

Les usagers de la RD181 sont déviés par la RN118 Nord direction Paris et sortent au niveau de la bretelle n°1 en direction de la D7 afin de rejoindre l'autoroute 13 en direction de « Rouen ». Une fois sur l'A13, les usagers sont déviés sur l'autoroute 12 en direction de « Dreux/Rambouillet/St Quentin en Yvelines » puis sur la route nationale 12 en direction « Evry/Lyon » puis A86 direction « Antony ».

ARTICLE 3

Semaines S36-37-38-39 : neutralisation permanente sur 2000 m de la BDD sur RN118 Nord sens Paris-province

Du 31 août au 25 septembre 2020, dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 5+200 (Hauts-de-Seine) de la RN118 Nord, l'exécution des travaux susvisés nécessite, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

- La Bande Dérasée de Droite (BDD) existante est neutralisée et une BDD de 0,5m de large , la remplace.
- La voie de droite est de largeur 3,50m ;
- La voie médiane est de largeur 3,25m ;

- La voie de gauche est de largeur 3,00m ;
- La bande dérasée de gauche est de largeur 0,50m ;
- Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes ;
- La vitesse limite autorisée est abaissée à 70km/h au lieu de 90 km/h.

ARTICLE 4

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN 118 sens Paris-Provence, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès de la RN118 devront être mis en place pour 22h et les voies de la RN118 remises en circulation à partir de 5h00.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation, la mise en place des déviations et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AGILIS SAS entre le PR 0 et le PR 5+200 (Hauts-de-Seine) de la RN118 Nord et l'entreprise TERIDEAL entre le PR 5+200 et le PR 7 +060 (Yvelines) et le PR 0 et le PR 2+500 (Essonne) de la RN118 Sud.

La signalisation est mise en place par la Direction des Routes d'Île-de-France – SEER – AGER Sud – UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay **uniquement pour la RN306**.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le Département D'Ingénierie Ouest (DiRIF/SIMEER/DIO), le CEI de Jouy-en-Josas (DiRIF/SEER/AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas) et le CEI d'Orsay (DiRIF/SEER/AGER Sud/UER de Orsay-Villabé).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV)

ARTICLE 6

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 8

- Le directeur de cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur des routes d'Île-de-France,
- Le directeur départemental de la sécurité publique des Hauts-de-Seine,
- Le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Hauts-de-Seine
- Le commandant des compagnies républicaines de sécurité autoroutière Sud et Ouest d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Nanterre.

Une copie est adressée :

- aux préfets de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hauts-de-Seine ;
- aux maires des communes.

Fait à Paris, le 31 août 2020

Pour le préfet des Hauts-de Seine et par délégation,
La directrice régionale interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0654 prorogeant l'arrêté n°2020-0612 signé le 10 août 2020
concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour de raccordement du terrain
mis à disposition des gens du voyage au réseau électrique.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 20 août 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 25 août 2020 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement du terrain mis à disposition des gens du voyage au réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2020-0612 signé le 10 août 2020 est prorogé jusqu'au 9 octobre 2020.
Tous les articles de l'arrêté 2020-0612 restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 31 août 2020

Pour le préfet des Hauts-de Seine et par délégation,
La directrice régionale interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0670

Portant sur des restrictions de circulation sur RD7 à Puteaux pour des travaux de dépose de GBA constituant une piste cyclable.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 24 août 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine 28 août 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 24 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Puteaux du 25 août 2020 ;

Considérant que la RD7 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dépose des GBA constituant une piste cyclable nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au samedi 05 septembre 2020, excepté les dimanches et les jours hors chantiers, la bretelle de sortie de la RD7, entre la rue Godefroy en direction du pont de Puteaux est fermée à la circulation.

Une déviation est prévue par :

-la RD7, quai de Dion Bouton, quai Gallieni, demi-tour par l'allée de Longchamp, rue Chevreul, boulevard Henri Sellier,

-la bretelle de sortie en direction du boulevard Gallieni, RD7, à gauche, RD7 quai Gallieni, et quai de Dion Bouton jusqu'au pont de Puteaux.

-pour les véhicules venant de la rue Godefroy, prendre la rue Voltaire, rue Bourgeoise, rue Benoît Malon, boulevard Richard Wallace, jusqu'au pont de Puteaux.

Les travaux auront lieu de 22h00 à 5h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par la société « TERIDEAL », téléphone :06 26 65 67 57, adresse : 4 boulevard d'Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur P-H. Blanquart de « TERIDEAL », téléphone 06 26 65 67 57, adresse : 4 boulevard d'Arago 91320 Wissous.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Puteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour le préfet des Hauts-de Seine et par délégation,
La directrice régionale interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France
Emmanuelle GAY

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0676 portant sur des restrictions de circulation sur la RD908 à la Garenne-Colombes, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;<

Vu la demande formulée le 7 août 2020 par la société « SEGIC » ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 août 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 18 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de la Garenne-Colombes du 21 août 2020 ;

Considérant que la RD908 à la Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Sur le boulevard de la République, RD908, à la Garenne-Colombes, en direction de Courbevoie, la circulation est réduite à une voie de 3,10 mètres minimum :

- du 04 septembre 2020 au 15 janvier 2021 au :
3, 7, 11bis, 17 bis 21, 23, 25 boulevard de la République et au 17 rue du Château ;
- du 14 décembre 2020 au 20 mai 2021 au :
31, 33bis, 37, 39, 41, 43T, 49, 53, 59b, 61 boulevard de la République ;
- du 26 avril 2021 au 30 juillet 2021 au :
69, 73b, 77, 102, boulevard de la République et au 56 avenue Conte ;

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par la société « Colas IDF Normandie SNPR », téléphone :01 48 13 36 50, adresse : 15-19, rue Thomas Edison 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Sarah Belcaid de la société « Colas IDF Normandie SNPR SEIP IDF », téléphone : 01 48 13 36 50.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de la Garenne-Colombes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 31 août 2020

Pour le préfet des Hauts-de Seine et par délégation,
La directrice régionale interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France
Emmanuelle GAY

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0678 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de finition sur la passerelle récemment construite.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0406 du 29 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 11 août 2020 par « TERIDEAL » ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 août 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 18 août 2020 ;

Vu l'avis de Puteaux en date du 21 août 2020 ;

Considérant que la RD7 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de finition sur la passerelle récemment construite nécessitent de prendre de mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les nuits du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020, entre les n°29-30 et 55, quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, dans les deux sens, la voie de droite est neutralisée.

En direction de Courbevoie il reste une voie ouverte à la circulation sur deux.

En direction de Suresnes, il reste deux voies ouvertes à la circulation sur trois.

Le cheminement des piétons se fait uniquement du côté bâtiments, sur une largeur de 1,40 mètre.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- « SEGEX », téléphone : 01 69 81 18 00, télécopie : 01 69 81 18 01, adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous ;
- « CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION », adresse : Z.A.C. du Petit-Le-Roy 3, rue Ernest Flammarion 94550 Chevilly-Larue ;
- « WATELET TP », téléphone : 01 40 85 00 37, télécopie : 01 47 94 72 22, adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers ;
- « PAVECO », téléphone : 01 39 70 43 01, adresse : rue Panhard Levassor, 78570 Chanteloup-les-Vignes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Rouillet de la société « SEGEX », téléphone : 06 35 40 18 55, télécopie : 01 69 81 18 01, adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de la mairie de Puteaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 31 août 2020

Pour le préfet des Hauts-de Seine et par délégation,
La directrice régionale interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France
Emmanuelle GAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>